

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	44	43

Date de convocation du Comité Syndical  
04 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation au siège  
04 décembre 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 44  
Nombre de suffrages exprimés : 46  
Nombre de délégués ayant voté pour : 46  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

**SEANCE DU  
11 DECEMBRE 2024**

Le 11 décembre 2024 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle Polyvalente Marcel Passelaigue d'Effiat, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Frédérick MARTIN est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :**

**Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans :** ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CAZALS Jean-Claude, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, MAUBLANT Alain, PELLETIER Sophie, RAYNAUD Jean-Louis, RENAULT Laurent, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

**Billom Communauté :** HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, ROUZAIRE Philippe, STEINERT Michelle.

**Communauté de Communes Plaine Limagne :** AMEILBONNE Bernard, CHANET Florian, GIBOIN Jérôme, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédérick, MAS Gilles, FUENTES Carmen.

**Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge :** COTTIER Bernard, LASSET Paul, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, FABRE Jean-Louis, Georges Denis.

**Communauté de Communes Entre Dore Et Allier :** BERGAMI Gilles, DEVAUX Alexandre, DUCHALET David, TRICHARD Dorothée.

**Mond'Arverne Communauté :** LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal.

**Pouvoir(s) :**

- M. Michel DEGOILLE donne procuration à Mme Michelle STEINERT
- M. Bernard DUCREUX donne procuration à M. Alain LAGRU

**Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.**

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°45
Nombre de délégués présents	45	44
Nombre de pouvoirs	2	2
Nombre de suffrages exprimés	47	46

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20241211-DEL2024-46-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

**Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**Dél. 2024-46 : Adoption des autres tarifs de collecte**

VU la délibération n°2017-59 en date du 29 septembre 2017 relatif à l'élimination des dépôts sauvages de déchets ;

Le Président invite l'assemblée délibérante à renouveler les tarifs concernant l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts d'ordures ménagères et assimilés contraires au règlement de collecte :

- Un montant minimum forfaitaire fixé à **160,00 €** (excepté les dégradations des équipements et les pollutions de site) représentant le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur le site concerné (sac ordures ménagères, cartons, verres et autres objets), tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel et autres frais).
- Toutefois un coût de traitement sera facturé en plus du tarif forfaitaire pour les dépôts dont le volume est supérieur à 100 litres et/ou dont l'impact environnemental est élevé.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : APPROUVE** les tarifs d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts contraires au règlement de collecte commis sur le territoire du SBA tels que définis ci-dessus.

**Article 2 : DÉCIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 3 : DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20241211-DEL2024-46-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024